





<u>Unité Formation Apprentissage</u> CAMPUS Louis GIRAUD

310, Chemin de l'Hermitage – BP 274 84208 – CARPENTRAS Cedex Tel : 04.90.60.80.96 – Fax : 04.90.60.80.97

CFPPA de Vaucluse CAMPUS Louis GIRAUD

310, Chemin de l'Hermitage – BP 274 84208 – CARPENTRAS Cedex Tel : 04.90.60.80.90 – Fax : 04.90.60.93.78

Lycée Louis GIRAUD

310, Chemin de l'Hermitage – BP 274 84208 – CARPENTRAS Cedex Tel : 04.90.60.80.80 – Fax : 04.90.60.13.44

REGLEMENT INTERIEUR D'HEBERGEMENT pour les stagiaires et étudiants



Préambule

La mise à disposition d'un hébergement pour les stagiaires du CFPPA et étudiants de l'EPL est une prestation de service. L'étage sera surveillé. Tout manquement peut donner lieu à l'exclusion immédiate sans retour et sans préavis.

I - INSCRIPTION / PAIEMENT

L'affectation d'une chambre ne pourra se faire le jour même, l'occupant devra s'inscrire une semaine à l'avance au poste n°306.

Le paiement de l'hébergement s'effectuera le premier jour de la semaine de 17h00 à 18h au bât K. En cas de non paiement de la pension l'hébergement sera refusé.

Les occupants devront prendre la clé le soir dans la chambre du surveillant et la remettre le matin.

L'état des lieux sera réalisé à ce moment en présence d'un responsable.

Les occupants devront signaler toutes anomalies, en cas de dégradation avérée, elle sera facturée à ses occupants.

II - TARIFS

Un forfait de 90 € vous sera demandé pour la semaine, il comprend l'hébergement et la restauration. *Toute semaine entamée est due.*

Pas d'hébergement au Campus durant les vacances scolaires.

III - LES CHAMBRES

Chaque début et fin de semaine un état des lieux sera effectué en présence d'un responsable.

- Les chambres sont entretenues par les occupants.
- Elles doivent être rangées et tenues propres (ne rien laisser au sol : sacs, chaussures, chaises...).
- Les lits doivent être faits tous les matins.
- Aucun affichage n'est autorisé dans les chambres.
- Il faut aérer les chambres le matin et le soir, et refermer les fenêtres en quittant les chambres.
- Utilisation des placards pour ranger les affaires, par sécurité, les placards doivent être fermés par un cadenas.
- A la fin de chaque semaine les occupants devront amener les sacs poubelles au conteneur à l'extérieur.
- Une tisanerie est mise à disposition des occupants (pour faire chauffer café, tisane...uniquement)

Il est interdit de boire, de manger, de fumer et de stocker des denrées alimentaires périssables à l'internat. L'UFA pourra détruire les denrées alimentaires saisies à l'internat sans qu'aucun recours ne soit possible.

Aucun appareil électrique considéré dangereux ne sera toléré dans les chambres.

IV - HORAIRES

L'accès aux chambres est autorisé à partir de 17h30. (<u>INTERDICTION</u> de monter dans les chambres dans la journée).

La fermeture de l'internat s'effectue à 21h30 (aucune circulation à l'extérieur ne sera possible).

Le service du petit-déjeuner se tient au restaurant de 7h15 à 8h.

V - UTILISATION DES LOCAUX, SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

1- Accès à l'établissement

L'établissement est ouvert du lundi 7h au vendredi 18h.

Le stationnement des véhicules pendant la journée se tient obligatoirement sur les parkings "apprenants": parking CFPPA pour les stagiaires de la formation continue, parking dit "extérieur" situé en bas du campus pour les étudiants. A partir de 18H, les véhicules peuvent êtres garés devant l'internat pour la nuit.

Tout véhicule de circulation en infraction pourra être immobilisé, voire enlevé aux frais de son propriétaire. La vitesse de circulation à l'intérieur du campus est strictement limitée à 20km/h.

Le parking est un service rendu aux apprenants. Par conséquent, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des dégradations, vols, etc... dont les véhicules pourraient faire l'objet. Les apprenants ne sont pas autorisés à rester dans leurs véhicules pendant leur temps libre, à l'intérieur de l'établissement. Enfin, les apprenants sont tenus de respecter ces lieux et donc de les maintenir propres.

2- Respect des bâtiments, ordre et propreté des locaux

Mis à la disposition des usagers et placés sous la responsabilité collective, les occupants sont tenus de veiller au respect de l'état des bâtiments, locaux et matériels. Toute dégradation avérée sera suivie d'une réparation dont les frais seront à la charge de l'occupant.

3- Matériel de sécurité

Chacun doit connaître et respecter les consignes de sécurité, permettant l'évacuation en cas de nécessité, données par le personnel et affichées dans les voies de circulation. Il est strictement interdit de manipuler le matériel de sécurité incendie sans motif sérieux. La détérioration du matériel de sécurité engage la responsabilité personnelle des agissants devant les tribunaux.

4- Restauration

Horaires des repas	
Petit Déjeuner	7h15 à 8h00
Déjeuner	11h45 ou 12h10 à 13h10
Dîner	18h45 à 19h30

Le comportement est voisin de celui du milieu familial. Il faut éviter bruit et gaspillage. La sortie de la salle de restaurant a lieu seulement lorsque le repas est terminé, les tables débarrassées et les plateaux rangés. Aucun aliment ne doit être sorti, ni apporté de l'extérieur.

Aucune coiffe (casquette, capuche, chapeau, turban...) ne sera toléré à l'intérieur de la salle du restaurant, ni des autres bâtiments. Baladeurs, MP3 et téléphones portables doivent être éteints.

L'accès au self service s'effectue à l'aide d'une carte magnétique. Cette carte vous est délivrée à votre arrivée créditée par le paiement hebdomadaire. Elle est valable pour toute la durée de votre séjour et devra être restituée à la fin de votre formation.

En cas de perte, son remplacement vous sera facturé 10€.

5- Nourriture, tabac, alcool

L'établissement est non fumeur. Il est strictement interdit d'introduire ou de détenir dans l'établissement tout objet ou produit dangereux quelle qu'en soit la nature. De même, l'introduction, la consommation, la vente de boissons alcoolisées ou de produits illicites sont expressément interdites.

L'usage de drogue est illégal en France. Il est bien entendu strictement interdit de se trouver en état alcoolisé ou sous influence de produits illicites et interdits par la loi dans l'enceinte de l'établissement. Tout apprenant qui ne respecte pas cette règle sera immédiatement exclu de l'internat.

6 - Objets personnels

Les occupants devront veiller à leurs propres affaires. L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition. Il est recommandé de n'apporter ni objet de valeur, ni somme d'argent importante.

Tout manquement donne lieu à l'exclusion immédiate sans retour et sans préavis.

REGLEMENT INTERIEUR D'HEBERGEMENT DU CAMPUS LOUIS GIRAUD

Nom, prénom:	
Formation:	
Date:	
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé":	